

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-292

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Cérémonie du 81^{ème} Anniversaire de la Libération de Châteaurenard le 24 Août 2025

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention, Vu la demande formulée par le Service Communication de la Mairie en vue de l'organisation de la cérémonie du 81^{ème} anniversaire de la libération de Châteaurenard le 24 Août 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour sécuriser le passage du défilé de véhicules militaires, des participants et du public,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit sur le Parking de la Mairie et sur le Parking Jeanne d'Arc :

- Du samedi 23 Août 2025 à 18h00 au Dimanche 24 Août 2025 à 14h00.

ARTICLE 2 :

Le stationnement est interdit Rue Antoine Ginoux :

- Le dimanche 24 Août 2025 de 07h00 à 14h00.

ARTICLE 3 :

La circulation est interrompue sur le passage du défilé depuis la Rue Antoine Ginoux, Avenue Cestier, Avenue Marx Dormoy, Cours Carnot, Boulevard du 4 Septembre, Avenue du Dr Perrier, Rue du Cimetière puis à l'issue de la Cérémonie au cimetière Rue du Cimetière, Avenue du Docteur Perrier, Boulevard du 4 Septembre, Rue Jentelin et Parking de la Mairie.

.../...

ARTICLE 4 :

Le stationnement est interdit, Rue du Cimetière dans la portion comprise entre la rue Charloun RIEU et le N°10 :

- Le dimanche 24 Août 2025 de 07h00 à 12h00.

ARTICLE 5 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place les déviations ainsi que la signalisation provisoire et réglementaire.

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 7 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,

Châteaurenard, le 17 Juillet 2025

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

23 JUL. 2025

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :